

**Commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE**  
**Avis concernant la révision de la réglementation des boisements**

**APPEL A CANDIDATURES**

En vue de procéder à la révision de la réglementation des boisements sur les communes de Chambon-sur-Lac, Chastreix, La Bourboule, Le Mont-Dore, Murat-le-Quaire, Murol, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Victor-la-Rivière et Le Vernet-Sainte-Marguerite une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sera constituée en application de l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime.


Elle comprend trois propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le Conseil municipal.

Les membres des commissions doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

**Les propriétaires intéressés sont invités à déposer leur candidature en mairie avant le vendredi 16 février 2024 à 12 heures.**



Le Maire de Saint-Victor-la-Rivière,

  
François GORY

---